

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2026**

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** le **25 JUIN** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS(+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés :

Laurence BARTHELEMI représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Frédérique BACQUET représentée par Frédérique DOHY
Pascal FRANCK représenté par Alexandre DOHY
Hugo SAUNIER représenté par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

► **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

Madame LE BELLER demande pour quelle raison les procès-verbaux des conseils précédents n'ont pas été adressés.

Monsieur le Maire indique que ceux-ci ne lui ont pas encore été soumis pour relecture.

► **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 et L.5217-10-16 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur DURIEUX concernant la décision 2026/101, portant signature d'un contrat de location en leasing d'un véhicule Peugeot 3008, d'une valeur de 28 776,00 € conclu pour une durée de 48 mois, s'interroge sur l'utilité pour la commune de signer un tel contrat.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une location longue durée et non d'un leasing pour le véhicule du Maire, le contrat du véhicule actuel prenant fin le 31 juillet. Le coût mensuel s'élève à la somme de 500,00 €.

I - FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTERCOMMUNALITÉ

1. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur de l'assemblée présenté, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprend pour l'essentiel celui de 2020, adopté lors des précédentes élections municipales.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal a désormais l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les points suivants :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire.
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.
- Les modalités d'expression dans les supports d'expression pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Monsieur le Maire indique que les adaptations apportées au règlement portent sur la suppression du chapitre relatif aux comités consultatifs suite au constat des difficultés de fonctionnement constatées et à la faible assiduité de leurs membres.

Il précise également la nécessité pour les élus de l'opposition d'adresser désormais au Maire leurs questions orales 48 heures au moins avant la séance du Conseil municipal afin de permettre de solliciter les services pour préparer les réponses.

Monsieur LE DISEZ souhaite présenter plusieurs amendements avec l'objectif de renforcer la transparence et le pluralisme, regrettant la suppression des comités consultatifs, pour maintenir selon lui, la démocratie locale sur la commune.

Ces amendements portent sur :

- Le traitement des questions orales porté de 30 à 60 minutes,
- La saisine directe des services administratifs pour les documents préparatoires en mettant Monsieur le Maire en copie, afin de simplifier la démarche,
- L'autorisation, dans le cadre des tribunes d'expression des QR codes, une adresse électronique ou l'insertion d'un lien internet,
- L'annexion des interventions écrites, notamment celles de l'opposition au procès-verbal du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond à **Monsieur LE DISEZ** que le conseil municipal n'a pas vocation à constituer le cadre d'un examen détaillé ou d'une réécriture de l'ensemble des délibérations soumises à l'assemblée. Il rappelle que les observations et propositions des élus sont recueillies, examinées et débattues en amont, notamment dans le cadre des commissions municipales. Le conseil municipal est ensuite appelé à se prononcer sur les projets de délibération présentés afin de permettre leur mise en œuvre.

S'agissant des propositions formulées au cours de la présente séance concernant le règlement intérieur, **Monsieur le Maire** indique qu'elles seront prises en considération et feront l'objet d'un examen. Si certaines d'entre elles apparaissent pertinentes, elles pourront donner lieu, le cas échéant, à une modification ultérieure du règlement intérieur soumise au conseil municipal. En l'état, il propose à l'assemblée d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'il est présenté.

Concernant les comités consultatifs, **Monsieur le Maire** rappelle qu'à l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2014, les commissions municipales comprenaient à la fois des élus et des personnes non élues. Après vérification du cadre juridique applicable, il est apparu que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Afin de maintenir une participation de non élus aux travaux municipaux, des comités consultatifs avaient alors été créés.

Toutefois, l'expérience a démontré que ce dispositif était complexe à mettre en œuvre. Les réunions des commissions municipales et des comités consultatifs étaient organisées concomitamment afin d'éviter une

multiplication des réunions, ce qui entretenait une confusion sur la nature des instances réunies. Par ailleurs, la participation aux comités consultatifs s'est progressivement réduite, au point que leur maintien ne présentait plus d'intérêt réel. Les travaux se sont naturellement recentrés sur les seules commissions municipales. Dans ces conditions, la municipalité ne souhaite pas rétablir cette instance consultative.

S'agissant des questions orales, **Monsieur le Maire** indique qu'en pratique, les questions orales ne font pas l'objet d'une limitation stricte mais qu'elles interviennent en fin de séance. Il estime qu'il appartient à chacun de veiller à une durée d'intervention raisonnable afin de ne pas prolonger excessivement les réunions du conseil municipal. Il souligne par ailleurs que les questions posées par les élus de l'opposition peuvent faire l'objet de questions écrites au Maire en dehors des conseils municipaux et qu'une réponse écrite est alors apportée.

Enfin, **Monsieur le Maire** confirme que l'ensemble des propositions formulées par **Monsieur LE DISEZ** sera mentionné au procès-verbal de la présente séance. Il rappelle que le procès-verbal constitue une synthèse aussi fidèle que possible des échanges mais n'a pas vocation à retranscrire intégralement l'ensemble des interventions. En revanche, les interventions écrites transmises par les conseillers municipaux peuvent, sous réserve de leur contenu, être annexées ou reproduites in extenso dans le procès-verbal.

Monsieur DURIEUX présente plusieurs observations sur le projet de règlement intérieur.

Il relève tout d'abord que l'article 24 prévoit que les séances publiques sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, lequel est transmis aux conseillers municipaux en vue de son approbation lors de la séance suivante. Il indique que le procès-verbal de la précédente séance n'a pas été communiqué aux élus, comme l'avait déjà signalé **Madame LE BELLER**, et s'interroge sur le respect de cette disposition.

Il rappelle ensuite avoir proposé, lors de l'examen du projet en commission, que le règlement intérieur prévoie expressément la possibilité, pour les élus de la minorité municipale, de disposer de locaux municipaux afin d'y tenir des permanences ou des réunions de compte rendu de mandat. Constatant que cette proposition n'a pas été retenue, il le regrette. À ce sujet, il évoque l'autorisation accordée par la commune pour l'organisation d'une intervention de Monsieur Jean-Michel Blanquer dans une salle municipale et s'interroge sur les motifs ayant conduit la municipalité à autoriser cette manifestation, en dehors de toute période électorale.

Enfin, concernant l'article 27 relatif aux tribunes d'expression, il indique ne pas contester la limitation à 1 800 signes mais demande la suppression de l'interdiction portant sur certains éléments de mise en forme, notamment l'utilisation du gras pour les titres, en précisant que cette pratique a toujours été admise jusqu'à présent sans difficulté.

En réponse, **Monsieur le Maire** indique que les titres en gras des tribunes d'expression continuent d'être admis et que lesdites tribunes n'ont jamais fait l'objet d'une limitation de publication en dehors du respect des 1800 signes.

Il rappelle que les tribunes d'expression ont vocation à permettre aux groupes politiques de s'exprimer librement dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur. Il précise que les tribunes ne constituent ni un support de propagande politique ou électorale, ni un document de communication destiné à intégrer des éléments de présentation tels que des caractères gras, soulignés, QR codes, adresses internet, photos, émoticônes ou autres éléments graphiques. Elles doivent demeurer des textes respectant le format défini par le règlement intérieur.

Concernant la mise à disposition de locaux municipaux, **Monsieur le Maire** rappelle que la commune applique les dispositions réglementaires en vigueur. Les élus peuvent bénéficier de locaux municipaux pour leurs réunions de travail ou, le cas échéant, pour des permanences, dans les conditions prévues par les textes. En revanche, ces locaux n'ont pas vocation à accueillir des réunions publiques à caractère politique ou électoral. Il précise qu'en période de campagne électorale, des salles municipales sont mises gracieusement à disposition des candidats qui en font la demande.

S'agissant de l'intervention de Monsieur Jean-Michel Blanquer dans une salle municipale, **Monsieur le Maire** indique que la commune a été sollicitée pour accueillir cette manifestation et qu'il n'existait, selon lui, aucun motif justifiant un refus. Il ajoute que la situation évoquée par **Monsieur DURIEUX**, concernant une demande antérieure de réunion publique, était différente dès lors qu'elle s'inscrivait dans le contexte de la préparation de la campagne des élections municipales. La commune avait alors demandé que cette réunion soit organisée à

compter de l'ouverture officielle de la période électorale, date à partir de laquelle les salles sollicitées ont été mises à disposition.

Monsieur le Maire indique enfin que les remarques formulées par **Monsieur DURIEUX** concernant le règlement intérieur seront mentionnées au procès-verbal de la présente séance et examinées. Il rappelle toutefois que la commune est tenue de se doter d'un règlement intérieur et propose en conséquence au conseil municipal d'adopter le projet présenté.

Le projet de règlement intérieur est ensuite mis aux voix.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 17 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à la majorité**, par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Catherine GAUTIER (+1), Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1)

- **2 voix contre :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 abstention**

MM : Bruno LE DISEZ

Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal.

2. Décision modificative n°1 – exercice 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après la présentation de la décision modificative n° 1 du budget principal 2026, préalablement examinée par la commission des finances, **Monsieur le Maire** rappelle que cette décision modificative est directement liée au décalage de la cession du foncier de l'ancienne école Pablo Neruda au groupe Arcade. Cette cession, d'un montant de 3,1 M€, constitue une recette importante destinée notamment au financement des investissements réalisés par la commune, à savoir en l'occurrence les travaux de construction de l'école Jean de La Fontaine.

Monsieur le Maire indique que la promesse de vente n'a pas encore été concrétisée en raison des difficultés invoquées par le promoteur dans la commercialisation des logements, difficultés qui affectent actuellement l'ensemble du secteur de la promotion immobilière. En conséquence, la commune ne dispose toujours pas de la recette attendue, initialement anticipée courant 2025.

Il rappelle qu'afin de faire face à cette situation, une ligne de trésorerie avait été souscrite à la fin de l'année 2025 pour permettre à la commune d'assurer le paiement de ses échéances. Toutefois, cette solution présentant un caractère temporaire et ne pouvant constituer un mode de financement durable, la municipalité propose de la remplacer par un prêt-relais.

Monsieur le Maire précise que la commune doit poursuivre en 2026 le financement de plusieurs opérations d'investissement majeures, notamment la construction du gymnase municipal, représentant environ 3,7 M€ de dépenses sur l'exercice, ainsi que le règlement du solde des travaux de l'école Jean de La Fontaine, évalué à 1,8 M€.

Il expose qu'une consultation bancaire a été engagée auprès de plusieurs établissements financiers afin de souscrire un prêt-relais de 3 M€, correspondant au montant de la recette dont la perception est attendue au plus

tard en octobre 2026, date à laquelle la promesse de vente deviendrait caduque. Deux établissements ont remis une offre conforme au cahier des charges de la commune.

La proposition retenue consiste à répartir le financement entre :

- un prêt-relais de 1 M€ auprès du Crédit Agricole, d'une durée de trois ans, à taux fixe de 3,20 % ;
- un prêt-relais de 2 M€ auprès de La Banque Postale, également sur trois ans, à taux variable.

Monsieur le Maire précise que ces contrats prévoient le paiement des seuls intérêts pendant leur durée ainsi qu'une possibilité de remboursement anticipé, sans indemnité, permettant à la commune de solder les emprunts dès perception du produit de la vente du foncier au groupe Arcade.

Il indique que cette opération nécessite l'adoption d'une décision modificative consistant à retirer du budget primitif la recette de cession immobilière de 3,1 M€, devenue incertaine dans son calendrier de réalisation, et à la remplacer par une recette d'emprunt de 3 M€. Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, une diminution de crédits de 100 000 € est également proposée sur une opération de travaux concernant le pavillon de l'Horloge, dont la réalisation est reportée en raison de difficultés liées à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur LE DISEZ demande une estimation du coût des intérêts dans l'hypothèse où les prêts seraient conservés pendant toute leur durée. Monsieur le Maire indique que le coût total serait de l'ordre de 300 000 € sur trois ans, tout en précisant que l'objectif de la commune est de procéder au remboursement anticipé des prêts dès l'encaissement du produit de la vente afin de limiter au maximum cette charge financière.

Monsieur DURIEUX fait observer que son groupe avait, lors du précédent mandat, proposé le recours à un emprunt pour le financement de l'opération de l'école Jean de La Fontaine, proposition qui avait alors été écartée. Il souligne que les conditions de financement étaient alors plus favorables, avec des taux d'intérêt nettement inférieurs à ceux actuellement proposés.

Il s'interroge également sur la communication municipale faisant état d'une diminution de l'endettement communal alors que la présente décision prévoit le recours à un emprunt de 3 M€. Il relève enfin que le recours à un prêt à taux variable présente, selon lui, un risque lié à l'évolution des taux d'intérêt et rappelle que plusieurs mesures financières ont déjà été prises depuis le début de l'exercice, notamment une ligne de trésorerie et le report d'échéances financières.

En réponse, **Monsieur le Maire** rappelle que le dispositif proposé ne constitue pas un emprunt destiné à financer durablement un investissement mais un prêt-relais ayant vocation à couvrir un décalage temporaire de trésorerie dans l'attente de la perception d'une recette certaine correspondant à la cession du foncier.

Il précise que l'absence de versement des 3,1 M€ attendus entraîne nécessairement des tensions de trésorerie alors même que la commune poursuit le règlement normal de ses fournisseurs et de ses opérations d'investissement.

Concernant la ligne de trésorerie, il indique qu'elle avait été souscrite uniquement pour faire face aux besoins de fin d'exercice et qu'elle sera intégralement remboursée courant 2026, elle ne s'ajoutera donc pas au prêt-relais. Il ajoute qu'une partie de cette ligne de trésorerie a d'ores et déjà été remboursée grâce à la perception de recettes, notamment au titre du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Monsieur le Maire précise également que le décalage évoqué concernant certaines échéances financières résulte des modalités de mise en place de la ligne de trésorerie en fin d'année 2025 et non d'une renégociation ou d'un report sollicité par la commune.

S'agissant de l'endettement communal, il rappelle que la municipalité n'a souscrit aucun emprunt destiné au financement durable des investissements depuis 2014 et que la dette structurelle héritée de la Municipalité précédente a été régulièrement amortie au cours des exercices successifs.

Interrogé par **Monsieur DURIEUX** sur les conséquences d'une absence de réalisation de la vente à l'échéance de la promesse, fixée au 30 octobre 2026, Monsieur le Maire indique que la commune demeure dans l'attente de la concrétisation de cette opération, laquelle conditionne le remboursement anticipé du prêt-relais.

À l'issue des échanges, Monsieur le Maire met aux voix la décision modificative n° 1 du budget principal 2026.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité en date du 17 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité**, par :

- **26 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Catherine GAUTIER (+1) , Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS(+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1)

- **2 voix contre :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

- **1 abstention :**

MM : Bruno LE DISEZ

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2026.

Modifie les inscriptions budgétaires de la section d'investissement comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Mouvement (€)
SECTION D'INVESTISSEMENT					
• Dépenses					
	-	21 — Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics (Pavillon de l'Horloge)	- 100 000 €
Total dépenses d'investissement					- 100 000 €
• Recettes					
	-	024 — Produits des cessions	024	Produit de cession immobilière (opération Arcade, phase 2)	- 3 100 000 €
	+	16 — Emprunts et dettes	1641	Emprunt bancaire (prêt relais)	+ 3 000 000 €
Total recettes d'investissement					- 100 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					

Aucun mouvement — la présente DM est limitée à la section d'investissement.

Constate que ces modifications assurent le maintien de l'équilibre de la section d'investissement du budget principal 2026.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de délibération relatif à la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID). Il précise que la liste des candidats a été déposée sur table, sa finalisation étant intervenue tardivement.

Il rappelle que la Commission communale des impôts directs se réunit, en principe une fois par an, en présence des services de la Direction générale des finances publiques, afin d'examiner les propositions de révision des valeurs locatives cadastrales de certains biens situés sur le territoire communal. Ces valeurs locatives servent de base au calcul de la taxe foncière et des autres impositions locales concernées. Les travaux de la commission ont ainsi pour objet de contribuer à une évaluation équitable des biens imposables.

Monsieur le Maire rappelle que la commission est présidée de droit par le Maire et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Il précise que les commissaires ne sont pas nécessairement des conseillers municipaux et doivent être des contribuables de la commune âgés de plus de dix-huit ans.

Il indique que, conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal est appelé à proposer une liste de trente-deux personnes, soit seize titulaires et seize suppléants, répartis sur deux listes, afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques de désigner les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants qui composeront effectivement la commission.

Monsieur le Maire précise que les deux groupes d'opposition ont été sollicités afin de proposer des représentants. Les noms transmis ont été intégrés aux listes présentées au conseil municipal.

S'agissant des représentants de la majorité municipale, il indique que les candidatures ont été réparties entre les deux listes en veillant au respect de la parité et en privilégiant, pour la première liste, les personnes les plus susceptibles de participer aux réunions de la commission. Il précise qu'en pratique, la première liste est généralement retenue par le Directeur départemental des finances publiques, sauf incompatibilité éventuelle de l'un des candidats proposés.

Enfin, **Monsieur le Maire** rappelle que la désignation des membres de la CCID devait intervenir dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal. Il indique que cette formalité est réalisée avec un léger retard, sans conséquence sur le fonctionnement de la commission, celle-ci ne s'étant pas encore réunie.

Monsieur LE DISEZ indique que la transmission des propositions de son groupe est intervenue tardivement et présente ses excuses à ce sujet. Il signale également deux erreurs matérielles dans la retranscription des noms figurant sur les listes : le nom de Monsieur Cédric CARRARA, proposé comme suppléant sur la liste n° 1, ainsi que l'orthographe du nom de Monsieur Rémi WEISS, proposé comme titulaire sur la liste n° 2.

Monsieur le Maire prend acte de ces observations, indique que ces erreurs matérielles seront rectifiées. Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission des Finances, Affaires générales et Intercommunalité en date du 17 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Propose la liste des contribuables en vue de la désignation par le Directeur départemental des finances publiques, des commissaires devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs jointe à la présente délibération.

4. Adhésion de la Ville à diverses associations et organismes – Adoption d'une note cadre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente une délibération-cadre portant sur l'adhésion de la commune à plusieurs associations et organismes pour l'année 2026. Il précise que cette présentation unique a pour objet de regrouper l'ensemble des adhésions de la commune, plutôt que de soumettre une délibération distincte pour chacune d'elles.

Il présente successivement les différents organismes concernés ainsi que l'intérêt de ces adhésions pour la collectivité.

Il indique tout d'abord que la commune adhère au Club Commerce, réseau animé par la Chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise, destiné à favoriser les échanges et les actions en faveur du commerce local. Cette adhésion constitue une nouveauté pour la commune. Il précise que, l'adhésion intervenant en cours d'année, le montant de la cotisation est réduit de moitié.

Monsieur le Maire présente ensuite l'AFIGESE, association spécialisée dans les domaines des finances publiques locales, du contrôle de gestion et des ressources humaines. Il souligne que cette adhésion permet aux services concernés de bénéficier d'une veille réglementaire, de partager des retours d'expérience avec d'autres collectivités et d'accéder à des actions de formation.

Il rappelle que la commune est membre de l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), qui favorise les échanges entre élus franciliens, la diffusion d'informations réglementaires et le partage de bonnes pratiques.

Il évoque également l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF), association nationale représentant les communes et les intercommunalités auprès des pouvoirs publics. Il indique que cette structure met à disposition des collectivités de nombreux services d'information, d'accompagnement et de formation, et organise un congrès et un salon annuels.

S'agissant de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), **Monsieur le Maire** rappelle qu'elle accompagne les collectivités sur les politiques sportives locales. Il souligne que cette adhésion a notamment permis à la commune d'obtenir, en 2025, une subvention de 500 000 € pour la réalisation du nouveau gymnase.

Il présente ensuite l'Union des Maires du Val-d'Oise (UMVO), qui constitue un réseau départemental d'échanges, de formation et d'accompagnement des collectivités.

Concernant la Fondation du patrimoine, **Monsieur le Maire** indique que cette adhésion s'inscrit dans la perspective des projets de restauration du patrimoine communal, notamment l'église et les écuries du château, et qu'elle permettra, le moment venu, de solliciter un accompagnement technique et financier.

Il rappelle ensuite que la commune adhère à l'IFAC, association intervenant dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la petite enfance. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la gestion intercommunale du Relais Petite Enfance ainsi que de la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), chaque commune devant adhérer individuellement à l'association.

Enfin, **Monsieur le Maire** présente l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-d'Oise. Il rappelle que cette structure, émanation du Conseil départemental, accompagne régulièrement la commune dans ses réflexions en matière d'urbanisme, d'architecture et d'environnement, en réalisant des études préalables aux projets communaux pour des budgets toujours très raisonnables. Il souligne l'intérêt technique et économique de cet accompagnement pour les services et les élus.

Monsieur le Maire indique que le montant total des cotisations correspondant à l'ensemble de ces adhésions s'élève à 7 935,88 € pour l'année 2026.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission des Finances, Affaires générales et Intercommunalité en date du 17 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve la note-cadre relative aux adhésions de la commune aux associations et organismes susmentionnés ;

Autorise l'adhésion, le renouvellement ou le maintien de l'adhésion de la Ville de Méry-sur-Oise aux organismes suivants :

- Club Commerce de la CCI du Val-d'Oise ;
- AFIGESE ;
- AMIF ;
- AMF ;
- ANDES ;
- UMVO ;
- Fondation du Patrimoine ;
- IFAC ;
- CAUE.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout bulletin d'adhésion, convention, appel de cotisation ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants, au chapitre 011 – Charges à caractère général.

5. Rapport d'utilisation du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) – Exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport annuel relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2025.

Il rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires, les communes bénéficiaires de ce fonds sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport recensant les actions mises en œuvre dans des domaines concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants, à hauteur du montant perçu au titre du FSRIF.

Il précise que la commune de Méry-sur-Oise a bénéficié, en 2025, d'une attribution de 627 271 € au titre de ce dispositif de péréquation.

Le rapport présenté identifie plusieurs dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant aux objectifs poursuivis par le fonds, sans qu'il existe de lien d'affectation directe entre la recette perçue et les dépenses retenues, conformément aux principes de la comptabilité publique.

Les actions retenues sont les suivantes :

- Action sociale : participation au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour un montant retenu de 100 000 € ;
- Vie associative : participation au financement des subventions versées aux associations communales, pour un montant retenu de 100 000 € ;
- Environnement : poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public, pour un montant retenu de 350 000 € ;
- Affaires scolaires : aménagement de la cour « Oasis » de l'école Monmousseau, pour un montant retenu de 77 271 €.

Monsieur le Maire précise que le coût global de l'aménagement de la cour « Oasis » est supérieur au montant inscrit dans le rapport et s'élève à 400 000 €. Il indique que seule une quote-part de cette opération a été retenue afin que le total des dépenses présentées, corresponde au montant de l'attribution du FSRIF.

Il rappelle que ce rapport constitue un document justificatif répondant aux exigences réglementaires et qu'il ne traduit pas une affectation comptable de la recette du FSRIF aux dépenses mentionnées, les recettes de la collectivité n'étant pas individualisées par opération.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met le rapport aux voix.

Le Conseil municipal approuve le rapport annuel sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2025.

Après avis de la commission des Finances, Affaires générales et Intercommunalité en date du 17 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Donne acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du FSRIF en 2025 ;

Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Mutualisation des formations d'entraînement au maniement des armes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mutualisation conclu avec la commune de Mériel relatif à l'organisation des séances annuelles d'entraînement au tir des policiers municipaux armés.

Il rappelle que les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont soumis à une obligation réglementaire de formation continue, comprenant notamment des séances d'entraînement au tir. Ces formations ont pour objet de maintenir les compétences techniques des agents et de garantir une utilisation de leur arme dans le strict respect du cadre légal applicable, notamment des principes de nécessité, de légitime défense et de proportionnalité.

Il indique que les communes de Méry-sur-Oise et de Mériel ont choisi de mutualiser l'organisation de ces formations afin d'en optimiser le coût.

Il précise que les formations sont assurées par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). La participation financière de la commune est fixée à 40 € par agent, soit un montant total de 160 € pour les agents concernés. Le coût annuel de location du stand de tir de L'Isle-Adam, d'un montant de 1 200 €, est partagé à parts égales entre les deux communes. La participation financière totale de la commune de Méry-sur-Oise s'élève ainsi à 760 €.

Madame LE_BELLER s'interroge sur les modalités de suivi des utilisations des armes par les policiers municipaux. Elle demande s'il existe un registre recensant ces utilisations et si ce document est communicable.

En réponse, **Monsieur le Maire** indique que l'ensemble des procédures relatives au port, au stockage et à l'utilisation des armes de la police municipale fait l'objet d'un encadrement réglementaire particulièrement strict. Il précise que, depuis l'armement de la police municipale de Méry-sur-Oise, une seule utilisation de l'arme de service est intervenue, à l'occasion d'une intervention visant à immobiliser un véhicule dont le comportement présentait un danger pour la population. Il indique que cet usage s'est inscrit dans le cadre d'une intervention menée conjointement avec les forces de gendarmerie.

S'agissant des modalités d'enregistrement de ces utilisations, **Monsieur le Maire** indique que ces événements font nécessairement l'objet d'une traçabilité, sans pouvoir préciser si les registres sont tenus par les services de police municipale ou par les services de l'État. Il propose que cette question fasse l'objet d'une vérification afin de déterminer les modalités d'accès éventuelles à ces documents. Madame la Directrice générale des services est chargée de procéder à cette recherche.

Monsieur le Maire rappelle que l'armement de la police municipale répond avant tout à un objectif de protection des agents et de dissuasion, dans un contexte où les interventions peuvent exposer les policiers municipaux à des situations de danger. Il souligne que l'usage d'une arme ne peut intervenir que dans les conditions strictement prévues par la loi.

À titre d'information, **Monsieur le Maire** indique également que les policiers municipaux ont récemment été équipés de caméras individuelles. Il précise que ces dispositifs constituent un moyen de prévention des incidents et de traçabilité des interventions en cas de litige ou de recours. Leur utilisation est encadrée par la réglementation, notamment en ce qui concerne les autorisations préalables, la formation des agents, les conditions d'activation des caméras et l'information des personnes concernées.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission des Finances, Affaires générales et Intercommunalité en date du 17 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve la convention pour la mutualisation des formations d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux avec un moniteur en maniement des armes agréé, le CNFPT et les Villes de Méry-sur-Oise et de Mériel,

Fixe le montant de la participation financière à 160,00 € au titre des frais du CNFPT pour l'exercice 2026,

Indique que M. Henri Berberich, moniteur au maniement des armes agréé par le CNFPT intervient à titre gracieux pour l'encadrement des séances de formation,

Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition du stand de tir entre le « Club NB Armurerie » et les Villes de Méry-sur-Oise et de Mériel,

Accepte la participation financière de la Ville de Méry-sur-Oise d'un montant total annuel de 600,00 € TTC (six cents euros),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7. Convention fixant les modalités de raccordement et d'utilisation du Centre Départemental de Supervision du Val-d'Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de convention fixant les modalités de raccordement du système communal de vidéoprotection au Centre départemental de supervision (CDS) du Val-d'Oise.

Il rappelle que ce centre, initiative du Département du Val-d'Oise qui a financé l'intégralité de l'investissement, est mis à la disposition des collectivités qui le souhaitent afin d'assurer la supervision à distance des systèmes de vidéoprotection. Il est doté d'opérateurs présents en permanence, chargés de visualiser en temps réel les images transmises et, le cas échéant, d'alerter les services compétents, notamment les forces de sécurité, police ou gendarmerie, et les services de secours.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'un centre de supervision dans les locaux de la police municipale, permettant la consultation des images issues de son réseau de vidéoprotection, mais qu'elle ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour assurer une surveillance permanente des écrans. Le recours

au Centre départemental de supervision permet ainsi de mutualiser cette mission tout en renforçant la réactivité des services de sécurité.

Il précise que le raccordement permettra également aux centres de commandement de la gendarmerie nationale, de la police nationale et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), dans les conditions prévues par la réglementation, d'accéder en temps réel aux images de Méry-sur-Oise utiles à la conduite de leurs interventions.

Monsieur le Maire indique que la commune a choisi de recourir à ce service uniquement durant les périodes où la police municipale n'assure pas de présence opérationnelle, à savoir en dehors des horaires de service, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Il précise que le coût de cette prestation comprend les frais de raccordement technique, la supervision des images par les opérateurs du Centre départemental de supervision ainsi que leur stockage sécurisé pendant la durée légalisée. Le montant total de la prestation est fixé à 33 950 €.

Monsieur DURIEUX demande si ce montant correspond au coût annuel du dispositif et s'interroge sur l'existence d'éventuels coûts complémentaires liés à la souscription d'options prévues par la convention.

Il relève également une différence entre les informations figurant dans le tableau récapitulatif de la convention, faisant apparaître 97 flux vidéo, et une mention de 30 caméras figurant dans un autre passage du document. Il sollicite des précisions sur ce point.

En réponse, **Monsieur le Maire** indique que le montant présenté correspond au coût des prestations retenues par la commune. Il précise que la convention prévoit effectivement la possibilité de souscrire ultérieurement des prestations complémentaires, telles que l'extension de la durée de conservation des images, lesquelles feraient alors l'objet d'une facturation supplémentaire. Il indique toutefois que la commune souhaite, dans un premier temps, limiter son engagement aux prestations correspondant au cahier des charges initial et procéder à une évaluation du dispositif après une première année de fonctionnement.

Concernant le nombre de caméras, **Monsieur le Maire** précise que la convention raisonne en nombre de « flux vidéo » et non en nombre d'équipements physiques, certaines caméras à optiques multiples pouvant transmettre plusieurs flux. Il confirme que la volonté de la commune est bien de raccorder l'intégralité des flux issus du réseau communal de vidéoprotection. Il indique que la mention de 30 caméras figurant dans la convention résulte d'une erreur matérielle, le tableau détaillé faisant bien apparaître 97 flux, conformément au périmètre retenu.

Monsieur LEMAIRE précise que le choix de raccorder l'ensemble des flux a été effectué dès lors que le mode de tarification du dispositif ne rendait pas cette option significativement plus coûteuse. Il indique qu'une période d'exploitation permettra d'évaluer l'intérêt opérationnel du dispositif et, le cas échéant, d'adapter son périmètre. Il rappelle également que le réseau communal de vidéoprotection est appelé à évoluer au fil du renouvellement des équipements, des évolutions technologiques et de l'extension du réseau en fonction des besoins de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche s'inscrit dans la logique du « continuum de sécurité » visant à renforcer la coopération entre les collectivités territoriales et les services de sécurité de l'État.

À la demande de **Monsieur DURIEUX**, **Monsieur le Maire** indique qu'une présentation technique complémentaire pourra être organisée afin d'explicitier le schéma de fonctionnement figurant dans la convention.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis favorable de la commission Finances, Affaires générales et Intercommunalité en date du 17 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité, par :

• **27 voix pour :**

MM./Mmes : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Catherine GAUTIER (+1)-, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Frédérique DOHY (+1), Bruno LE DISEZ,

• **2 voix contre :**

MM/Mme : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER,

Approuve la convention fixant les modalités de raccordement et d'utilisation du Centre Départemental de Supervision du Val-d'Oise proposée par le Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique.

Approuve les conditions financières de cette adhésion pour un montant de 33 950,00 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

8. Convention avec le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique relative à l'accompagnement au développement des usages numériques au sein de l'école Jean-de-la-Fontaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de délibération relatif à une demande de subvention auprès du Syndicat Val d'Oise Numérique.

Il rappelle que ce syndicat, auquel la commune adhère par l'intermédiaire de la communauté de communes, accompagne les collectivités territoriales dans le développement des usages du numérique et peut accorder des aides financières destinées à soutenir les investissements réalisés dans ce domaine.

Il précise que le Syndicat Val d'Oise Numérique peut intervenir à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement liées aux équipements numériques et à hauteur de 20 % des dépenses de travaux connexes, notamment les opérations de câblage nécessaires à leur installation.

Dans ce cadre, la commune sollicite une subvention d'un montant maximal de 25 085,60 €, correspondant aux investissements en écrans numériques interactifs réalisés dans le cadre des travaux de l'école Jean de La Fontaine. Monsieur le Maire indique que le versement de cette aide est subordonné à la production des justificatifs de dépenses, lesquels ont été transmis au syndicat.

Madame LE BELLER demande si les autres écoles de la commune bénéficient également d'équipements numériques comparables.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des écoles communales est équipé d'écrans numériques interactifs. Il rappelle que ce programme d'équipement a été engagé au cours du précédent mandat et qu'il est aujourd'hui achevé. Il précise que la commune est désormais entrée dans une phase de renouvellement progressif des équipements, afin de tenir compte de leur durée de vie et des évolutions technologiques.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis favorable de la commission Finances, Affaires générales et Intercommunalité en date du 17 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve la convention conclue avec le Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique relative à l'accompagnement au développement des usages numériques au sein de l'école Jean-de-la-Fontaine.

Prend acte que cette convention prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 25 085,60 € pour un projet dont le coût total est estimé à 50 171,20 € HT.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

9. Délibération de retrait portant désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale (SMGFAVO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait précédemment désigné Madame Joséphine VIN en qualité de représentante titulaire et Monsieur Pascal FRANCK en qualité de représentant suppléant au sein du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale.

Il indique qu'il est apparu, à l'occasion d'un réexamen de ce dossier, que cette désignation relevait de la compétence de la Communauté de communes, compétente en matière de fourrière animale, et non de celle de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération ayant procédé à cette désignation afin de permettre à la Communauté de communes de désigner, selon les modalités qui lui sont propres, les représentants appelés à siéger au sein du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt du service assuré par le Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale, auquel la commune a régulièrement recours pour la prise en charge des animaux errants ou dans le cadre d'interventions particulières nécessitant des moyens spécialisés. Il cite notamment des interventions récentes ayant permis la prise en charge de plusieurs chiens faisant l'objet d'un élevage clandestin, découverts lors d'une opération menée sur le territoire communal, ceux-ci ayant ensuite été confiés à des structures adaptées.

Il précise que les prestations assurées par le syndicat donnent lieu à une facturation en fonction des interventions réalisées.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la Commission Finances, Affaires générales et intercommunalité du 17 juin 2026

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

Décide le retrait de la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte chargé de la gestion de la fourrière animale ;

Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITÉ

10. Chemin de l'Église – acquisition d'un terrain situé le long du bois de la Petite Garenne

Rapporteur : Monsieur DOHY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre DOHY, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement, afin de présenter le projet d'acquisition d'une emprise foncière située en lisière du bois de la Petite Garenne.

Monsieur DOHY rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la requalification du secteur Pablo Neruda, entre la gare et le centre-ville, autour de trois objectifs principaux : la réalisation de l'école Jean de La Fontaine, mise en service à la fin de l'année 2025, le développement d'une nouvelle offre de logements et le réaménagement du chemin de l'Église.

Il indique que ce projet prévoit notamment l'élargissement et la sécurisation de cette voie, l'amélioration des réseaux, la création d'une piste cyclable sécurisée, l'augmentation des capacités de stationnement ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux liés à la gestion des espèces invasives.

Il précise que, pour permettre la réalisation de ces aménagements, la commune avait engagé une procédure de déclaration d'utilité publique ainsi qu'une procédure d'expropriation. À l'issue des discussions avec le propriétaire du bois, un accord amiable a toutefois été trouvé pour l'acquisition d'une emprise foncière d'une superficie de 2 683 m², cadastrée section B n° 2543 p, située le long du bois de la Petite Garenne, entre le passage à niveau et l'escalier conduisant à l'église Saint-Denis, pour un montant de 70 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'aménagement de quartier résulte d'un travail engagé depuis 2016. Il précise que l'acquisition de cette emprise a nécessité l'obtention d'une autorisation ministérielle au titre de la réglementation applicable aux espaces boisés ainsi qu'une déclaration d'utilité publique.

Il souligne que cette acquisition constitue une étape essentielle de la requalification du secteur en permettant de désenclaver le site de l'école Jean de La Fontaine ainsi que les opérations de logements en cours ou à venir. Il rappelle notamment la réalisation d'un programme de logements sociaux et le projet de construction de logements sur le site de l'ancienne école Pablo Neruda, comprenant des logements locatifs intermédiaires et des logements en bail réel solidaire.

Il indique que le réaménagement du chemin de l'Église permettra l'amélioration des conditions de circulation par la création d'une voie à double sens de circulation, le développement du stationnement public ainsi que la réalisation d'une liaison cyclable entre le passage à niveau de la rue de Frépillon et le nouveau quartier.

Monsieur le Maire précise que l'accord amiable conclu avec le propriétaire permet d'éviter le recours à une procédure d'expropriation, plus longue, alors même que la déclaration d'utilité publique permettait à la commune de poursuivre cette procédure si nécessaire.

Monsieur DURIEUX s'interroge sur la faisabilité de la future piste cyclable, l'emprise concernée étant située au-dessus d'anciennes carrières. Il rappelle qu'un projet d'aménagement similaire avait été refusé sur un autre secteur à la suite de l'avis de l'Inspection générale des carrières (IGC).

En réponse, **Monsieur le Maire** indique que chaque projet fait l'objet d'une étude spécifique de l'Inspection générale des carrières. Il rappelle que, sur certains secteurs de la commune, notamment rue Jean-Brestel, les caractéristiques des anciennes carrières ne permettaient pas la réalisation des aménagements envisagés sans travaux de confortement. En revanche, les études réalisées sur le secteur du chemin de l'Église avaient conclu à une stabilité suffisante des carrières permettant la réalisation des aménagements projetés, sans travaux de comblement.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement en date du 15 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

Approuve l'acquisition du terrain cadastré B2543p, d'une contenance de 2 683 m², issu de la division de la parcelle B2543, situé à Méry-sur-Oise, auprès de M. Jean-Paul BIGUET, demeurant 6 Belêtré – 22 550 Matignon, ou toute société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet ;

Précise que cette acquisition du terrain nu cadastré B2543p, d'une contenance de 2 683 m², intervient pour un montant de 70 000 euros TTC (soixante-dix mille euros) ;

Précise que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur ;

Autorise Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire, et notamment tout acte authentique s'y rapportant ;

11. Approbation d'un protocole transactionnel avec la société MEDERREG relatif aux travaux de reprise de la cour R+1 du groupe scolaire Jean de la Fontaine
--

Rapporteur : Monsieur MARCHAIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hubert MARCHAIS, 7^e Adjoint en charge des travaux et de la voirie qui présente le projet de protocole transactionnel conclu avec la société MEDERREG.

Monsieur Hubert MARCHAIS rappelle que cette entreprise était titulaire du marché portant notamment sur les travaux d'étanchéité et le revêtement en béton balayé de la cour située au niveau R+1 de l'école Jean de La Fontaine. À l'issue des travaux, des désordres, malfaçons et non-conformités ont été constatés sur une partie importante des ouvrages réalisés, représentant environ 77 % de la surface concernée.

Afin d'éviter une procédure contentieuse, les parties ont privilégié une résolution amiable du différend par la conclusion d'un protocole transactionnel permettant une reprise rapide des ouvrages pendant la période estivale.

Le coût global des travaux de reprise est estimé à 72 456 € TTC (soit 60 380 € HT). Conformément au protocole, la société MEDERREG prendra en charge 77 % de cette dépense, soit 55 791 € TTC, tandis que la commune financera les 23 % restants, soit 16 664 € TTC. Cette participation communale correspond à la partie de la cour ne présentant pas de désordres mais qui sera néanmoins traitée à la demande de la Ville afin d'obtenir un revêtement homogène sur l'ensemble de la surface.

Les travaux consisteront notamment en la préparation du support existant et à l'application d'un revêtement en résine technique assurant une meilleure durabilité et une remise en service rapide des espaces. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Madame LE BELLER s'interroge sur les conditions d'utilisation de la cour de récréation par les élèves depuis la constatation des désordres et sur les mesures prises pour garantir leur sécurité.

Monsieur Hubert MARCHAIS répond que des réparations provisoires ont été réalisées afin de sécuriser les lieux et permettre le maintien de l'utilisation de la cour, notamment par la réalisation de marquages de jeux. Les désordres constatés ne présentaient pas de risque structurel, mais engendraient principalement des défauts de planéité susceptibles de provoquer des stagnations d'eau, voire des plaques de verglas en période hivernale, ce qui a conduit la commune à refuser la réception de l'ouvrage en l'état.

Monsieur DURIEUX demande si les travaux envisagés sont susceptibles d'avoir une incidence sur la garantie décennale de l'ouvrage.

Monsieur Hubert MARCHAIS répond que ces travaux consistent uniquement en l'application d'un revêtement de surface, sans intervention sur les éléments structurels de l'ouvrage. Ils sont donc sans incidence sur la garantie décennale.

En l'absence d'autre intervention, le Maire met aux voix la délibération.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Mobilités réunie le 15 juin 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve le recours à une transaction amiable entre la Commune de Méry-sur-Oise et la société MEDERREG afin de mettre fin au différend relatif aux travaux de la cour R+1 du groupe scolaire Jean de La Fontaine ;

Approuve les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Prend acte que les travaux de reprise seront confiés à une entreprise spécialisée par la société MEDERREG et réalisés pour un montant total de 60 380 € HT, soit 72 456 € TTC ;

Prend acte que, conformément aux stipulations du protocole transactionnel :

- la Commune assurera l'avance du coût total des travaux de reprise ;
- la société MEDERREG remboursera à la Commune la somme de 55 791 € TTC, correspondant à 77 % du coût total des travaux ;
- la Commune conservera à sa charge la somme de 16 665 € TTC, correspondant à 23 % du coût total des travaux ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

12. Permission générale au SEDIF d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur MARCHAIS

Monsieur MARCHAIS, 7^e Adjoint en charge des travaux, rappelle qu'en 2011, la commune avait autorisé l'occupation du domaine public communal pour la durée du contrat de délégation de service public conclu entre le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et la société Veolia Eau d'Île-de-France.

Il précise que, depuis le 1^{er} janvier 2025, la société Franciliane est devenue le nouveau délégataire du SEDIF dans le cadre d'un contrat de concession de service public courant jusqu'au 31 décembre 2036.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser une nouvelle permission de voirie permettant l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du réseau d'eau potable pour la durée de ce contrat, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036.

En réponse à une question formulée en commission, il est indiqué que le réseau d'eau potable implanté sur le territoire communal représente 50,948 kilomètres de canalisations, pour 2 818 branchements et 3 061 compteurs.

Monsieur Le Maire rappelle que cette autorisation constitue une formalité nécessaire à l'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau d'eau potable dans le cadre de la concession confiée par le SEDIF à son délégataire.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la Commission Urbanisme, Environnement, Travaux et Mobilité du 15 juin 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Accorde une permission générale de voirie au SEDIF ainsi qu'à son délégataire Franciliane, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2036 ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

III – AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

13. Renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-d'Oise pour une durée de cinq ans.

Il rappelle que cette convention s'inscrit dans la continuité de la Convention Territoriale Globale récemment conclue avec la CAF et qu'elle a pour objet de sécuriser le financement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, à savoir le multi-accueil La Luciole et la crèche familiale Les Coquelicots.

Il précise que le principal financement accordé par la CAF repose sur la Prestation de Service Unique (PSU), qui représente, pour l'année 2025, environ 307 000 € pour le multi-accueil et 77 000 € pour la crèche familiale, soit un total de 384 000 €. Ce financement est complété par différents concours financiers, notamment liés aux actions menées en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap ainsi qu'au maintien ou au développement de l'offre d'accueil sur le territoire. L'ensemble des financements versés par la CAF au titre de la petite enfance représente ainsi environ 515 000 € par an.

Monsieur le Maire souligne que ces financements sont accordés en contrepartie du respect des engagements prévus par la convention, notamment l'application de la réglementation en vigueur, le respect des barèmes nationaux de participation familiale fixés par la Caisse nationale d'allocations familiales, ainsi que la transmission annuelle des données d'activité nécessaires au calcul des aides.

Il souligne également que la commune applique des taux d'encadrement supérieurs aux exigences réglementaires afin de garantir un accueil de qualité au sein de ses établissements.

Monsieur DURIEUX indique que le terme « bonus », employé dans la convention pour désigner certains financements complémentaires, lui paraît peu approprié et suggère qu'une dénomination telle que « complément » ou « soutien » pourrait être plus adaptée.

Monsieur le Maire prend acte de cette observation tout en rappelant que cette terminologie relève de la Caisse nationale d'allocations familiales et ne peut être modifiée par la commune.

En l'absence d'autre intervention, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission des Finances, Affaires générales et Intercommunalité en date du 17 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise relative au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant, document ou pièce administrative nécessaire à son exécution, dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement son économie générale.

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets communaux des exercices concernés.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IV – JEUNESSE, SPORT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET MOBILITÉ

14. Participation financière des familles au mini séjour organisé dans le cadre de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Madame GAUTIER

Madame Catherine GAUTIER, 4^e adjointe en charge des associations et des manifestations municipales, présente la délibération relative à la participation financière des familles au mini-séjour organisé dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Elle indique que la commune organise, du 20 au 24 juillet 2026, un mini-séjour à Jambville (Yvelines) destiné à 12 adolescents fréquentant l'Espace Jeunesse. Ce séjour, encadré par deux animateurs municipaux, a pour objectif de favoriser l'autonomie, la coopération, l'entraide et le vivre-ensemble au travers d'activités sportives et de pleine nature.

Le coût total du séjour s'élève à 2 696,95 €, soit un coût de 224,75 € par participant. Afin de garantir l'accessibilité de ce séjour au plus grand nombre, il est proposé d'appliquer une participation financière modulée selon le quotient familial, conformément à la grille tarifaire présentée au Conseil municipal. La participation des familles sera ainsi comprise entre 33,71 € et 112,38 € par enfant.

Monsieur le Maire précise que ce mini-séjour vient compléter l'offre de séjours de vacances organisée par la commune. Il rappelle que, contrairement aux colonies de vacances confiées à des organismes spécialisés, ce séjour est conçu et encadré directement par les animateurs municipaux. Il indique également que 89 enfants partiront en séjour de vacances durant l'été 2026, contre 48 l'année précédente, et souligne que ce dispositif de mini-séjour s'adresse plus particulièrement à des jeunes qui ne partent généralement pas en vacances.

Madame LE BELLER se félicite de la mise en place de ce dispositif et de son accessibilité financière. Elle exprime le souhait que des mini-séjours puissent également être proposés, à l'avenir, aux enfants plus jeunes. Elle formule également une observation sur le choix du site d'accueil, situé sur un domaine appartenant aux Scouts et Guides de France.

Monsieur le Maire répond que ce site est choisi pour ses qualités d'accueil et les activités proposées, sans lien avec les activités propres des Scouts de France.

Monsieur LE DISEZ s'interroge sur le nombre limité de participants.

Monsieur le Maire indique que cette capacité est déterminée par les possibilités d'encadrement, les contraintes réglementaires applicables aux accueils collectifs de mineurs, ainsi que les capacités logistiques de la commune concernant le transport.

Monsieur DURIEUX salue pour sa part l'intérêt de cette initiative en faveur des jeunes qui ne partent pas en vacances.

En l'absence d'autre intervention, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative en date du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve la grille de participation financière des familles au mini-séjour de l'été 2026 ci-dessous.

		coût du mini-séjour	2 696,95 €
		nombre de places	12
		coût par participant	224,75 €
Tranches	quotient en €	% participation des familles	coût famille pour 5 jours
1	0.00 à 250	15%	33,71 €
2	250,01 à 365	18%	40,46 €
3	365,01 à 480	21%	47,20 €
4	480,01 à 595	24%	53,94 €
5	595,01 à 710	28%	62,93 €
6	710,01 à 825	32%	71,92 €
7	825,01 à 940	36%	80,91 €
8	940,01 à 1055	40%	89,90 €
9	1055,01 à 1170	45%	101,14 €
10 et NC*	Supérieur à 1170,01	50%	112,38 €

* NC = Quotient non calculé

15. Règlement intérieur de la médiathèque et adoption de la gratuité

Rapporteur : Madame JOGEE

Madame JOGEE, 6^e adjointe, chargée de la culture, présente la délibération relative à la mise en place de la gratuité des services de la médiathèque municipale et à la modification de son règlement intérieur.

Elle rappelle que l'accès à la médiathèque est déjà libre et gratuit, mais que l'emprunt des documents est actuellement soumis à une cotisation annuelle de 8,50 € pour les familles mérysiennes et de 17 € pour les adhérents extérieurs. En 2024, la médiathèque comptait 1 326 inscrits, pour un produit annuel des cotisations d'un montant inférieur à 2 000 €, auquel s'ajoutaient des recettes accessoires liées notamment au remplacement des cartes de lecteurs et aux photocopies.

Il est précisé que la majorité des médiathèques des communes voisines proposent désormais la gratuité de leurs services de médiathèques. Dans ce contexte, la commune souhaite supprimer la cotisation d'emprunt afin de favoriser l'accès à la lecture publique pour tous et de contribuer à relancer la fréquentation de l'équipement.

La modification du règlement intérieur permet également d'actualiser les modalités de prêt. Les possibilités d'emprunt sont augmentées pour les usagers mérysiens et des règles précises sont désormais fixées pour les lecteurs extérieurs, les professionnels de la petite enfance et les établissements scolaires.

Monsieur le Maire précise que l'actuelle médiathèque, mise en service dans les années 90, ne répond plus de façon satisfaisante aux besoins d'une commune de 10 000 habitants, tant en raison de sa capacité d'accueil que de ses caractéristiques fonctionnelles. La gratuité constitue une première mesure destinée à lever un éventuel frein à la fréquentation mais le véritable projet de ce mandant est celui de la création d'une nouvelle médiathèque, moderne, fonctionnelle et redimensionnée, sur le site de La Luciole.

Il rappelle également que cette évolution s'inscrit dans une réflexion plus large menée à l'échelle intercommunale afin de développer un réseau des médiathèques permettant, à terme, aux habitants de la communauté de communes d'accéder gratuitement aux équipements du territoire.

Madame LE BELLER salue la mise en place de la gratuité ainsi que les évolutions proposées du règlement intérieur. Elle souhaite connaître les modalités applicables aux usagers ayant déjà acquitté leur cotisation annuelle.

Il est répondu que les abonnements en cours demeureront valables jusqu'à leur échéance et qu'aucun remboursement n'est prévu.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative en date du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Adopte la gratuité des services de la médiathèque et la révision de son règlement intérieur.

16. Convention-cadre de mise à disposition précaire et partielle d'équipements et de matériels communaux

Rapporteur : Madame GAUTIER

Madame GAUTIER, 4^e adjointe en charge des associations et des manifestations municipales, présente le projet de convention-cadre relatif à la mise à disposition précaire et partielle des équipements, locaux et matériels communaux.

Elle rappelle que la commune met régulièrement ses locaux et équipements à disposition d'associations afin de permettre l'organisation d'activités éducatives, sportives, culturelles ou sociales. Afin d'harmoniser les pratiques et de sécuriser juridiquement ces mises à disposition, il est proposé d'adopter une convention-cadre unique définissant les droits et obligations des utilisateurs, ainsi que les règles applicables en matière de sécurité, d'assurance et de conditions d'occupation.

Elle précise que cette convention présente un caractère précaire et révocable, ne confère aucun droit au maintien dans les lieux et favorise une gestion cohérente du patrimoine communal. Les modalités propres à chaque utilisation feront l'objet d'annexes spécifiques.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif concerne principalement les associations communales, mais également d'autres utilisateurs tels que les établissements scolaires, certains partenaires institutionnels (Service départemental d'incendie et de secours, Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental, Union départementale des CCAS, CAUE...), ainsi que, ponctuellement, d'autres organismes sollicitant la mise à disposition de locaux ou de matériels communaux. Il souligne que l'adoption de cette convention permettra d'encadrer de manière homogène l'ensemble de ces mises à disposition.

En réponse à une question de **Monsieur LE DISEZ** relative à l'information des associations sur les capacités maximales d'accueil des établissements recevant du public (ERP), il est précisé que la commune communique systématiquement les jauges définies par la commission de sécurité et veille à ce que les mises à disposition soient compatibles avec ces capacités réglementaires.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commune a mis fin aux prêts de matériel aux particuliers, ceux-ci générant de nombreuses sollicitations et des retours fréquents de matériels dégradés, ce qui ne permettait plus d'assurer une gestion satisfaisante des équipements communaux.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative en date du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve la convention-cadre de mise à disposition précaire et partielle d'équipements et de matériels communaux annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention-cadre ainsi que ses annexes, avenants éventuels et tout document nécessaire à son exécution ;

Précise que cette convention-cadre se substituera aux modèles antérieurement utilisés pour les mises à disposition d'équipements et de matériels communaux, à compter de son entrée en vigueur ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Remboursement des spectateurs suite à l'annulation des rencontres chorégraphiques

Rapporteur : Madame JOGEE

Madame JOGEE, 6^e adjointe, chargée de la culture présente la délibération relative au remboursement des billets des Rencontres chorégraphiques, organisées depuis neuf ans en partenariat avec la section Danse de l'Amicale Laïque.

Elle rappelle que l'édition 2026 devait se dérouler les 30 et 31 mai 2026. Toutefois, en raison d'un épisode de fortes chaleurs, les conditions d'accueil des participants n'ont pas permis le maintien de la manifestation : si la salle de spectacle de la Luciole est climatisée, les espaces destinés à l'accueil des groupes de danse, en particulier la salle de danse de l'étage, ne présentaient pas des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort. Il a donc été décidé d'annuler l'événement.

Il est indiqué que les billets avaient été vendus au tarif unique de 7 €. Les ventes représentaient 218 places pour la séance du samedi (1 526 €) et 261 places pour celle du dimanche (1 827 €), soit un montant total de 3 353 €.

Les acquéreurs des billets ont été contactés afin de transmettre les pièces justificatives nécessaires au remboursement, lequel sera effectué par le comptable public.

Monsieur le Maire souligne que cette annulation entraîne non seulement la perte des recettes habituellement générées par cette manifestation, mais également une charge administrative importante liée à l'organisation des remboursements.

En réponse à une suggestion de **Monsieur DURIEUX** visant à équiper les espaces concernés d'un système de climatisation afin d'éviter une situation similaire à l'avenir, **Monsieur le Maire** précise que les difficultés concernaient principalement la salle de danse située au premier étage, utilisée pour accueillir les nombreuses troupes participantes. Il indique que des travaux de climatisation de cet espace sont inscrits au programme d'investissement 2026, ainsi que ceux des salles de restauration du Multi-accueil de la Luciole et du foyer des aînés, afin d'améliorer les conditions d'utilisation de ces équipements dans les épisodes de fortes chaleurs.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Après avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative en date du 16 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

Approuve le remboursement des spectateurs suite à l'annulation de l'édition 2026 des Rencontres chorégraphiques ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la bonne exécution du remboursement des places aux spectateurs.

L'ordre du jour est épuisé à 22h00.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions orales – Monsieur LE DISEZ pour le Groupe « Faisons battre le cœur de Méry » :

1. Avec 72 départements placés en vigilance canicule et près de 10 000 établissements scolaires fermés ou faisant l'objet d'adaptations exceptionnelles, le réchauffement climatique n'est plus une réalité abstraite : il affecte désormais concrètement notre quotidien.

Lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur le maire, vous avez indiqué que les contraintes financières de la commune ne permettaient pas d'engager un programme ambitieux de rénovation thermique de notre patrimoine communal.

Pourtant, face à l'urgence climatique, aux épisodes caniculaires de plus en plus fréquents et à leurs conséquences directes sur les conditions d'accueil dans nos écoles, la question ne peut plus être reportée.

La liste « Faisons battre le cœur de Méry » demande qu'un plan pluriannuel de rénovation énergétique, d'isolation et de mise en conformité thermique des bâtiments communaux soit élaboré, avec une priorité donnée aux groupes scolaires.

Compte tenu de la gravité de la situation et de l'évolution rapide du contexte climatique, êtes-vous aujourd'hui prêt à reconsidérer votre position et à présenter un calendrier précis d'actions et d'investissements pour protéger les usagers de nos équipements publics, en particulier les enfants fréquentant les écoles de la commune ?

2. Dans ce contexte d'épisode caniculaire exceptionnel que nous connaissons actuellement, pouvez-vous nous indiquer quelles mesures d'adaptation ont été mises en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des agents communaux ?

Je pense notamment aux agents des services techniques, particulièrement exposés aux fortes chaleurs dans le cadre de leurs missions exercées en extérieur, mais également à l'ensemble des personnels travaillant dans des locaux susceptibles d'être fortement impactés par les températures élevées.

Des aménagements d'horaires, des adaptations des conditions de travail, des équipements spécifiques ou toute autre mesure de prévention ont-ils été mis en place conformément aux obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail ?

Enfin, la commune dispose-t-elle d'un protocole d'intervention spécifique pour les épisodes de canicule amenés à se multiplier dans les années à venir ?

En réponse à ces deux questions, **Monsieur le Maire** indique que la commune s'est dotée d'un Plan Forte Chaleur, adopté à l'unanimité par le Comité social territorial. Élaboré par la Direction des ressources humaines en concertation avec les services municipaux concernés, ce document recense les mesures de prévention applicables en période de fortes chaleurs et prévoit des adaptations des conditions de travail des agents.

Il précise que ce plan concerne en particulier les agents exerçant en extérieur, notamment les personnels des services techniques, des espaces verts et de la voirie, pour lesquels sont prévus des aménagements d'horaires ainsi que des équipements adaptés. Le dispositif bénéficie également aux agents intervenant dans les établissements scolaires, notamment les ATSEM et les personnels de restauration, avec la mise à disposition de locaux rafraîchis dans chaque groupe scolaire. **Monsieur le Maire** souligne que ce document constitue un cadre évolutif destiné à être adapté en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des conditions climatiques dans les années à venir.

S'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, **Monsieur le Maire** rappelle que la commune est pleinement consciente des enjeux liés au changement climatique et que cette préoccupation est intégrée depuis plusieurs années dans la politique municipale d'investissement. Il rappelle notamment la démarche environnementale engagée avec le programme « Méry Ma Planète » et souligne que les écoles constituent une priorité constante de la collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il énumère les principales réalisations engagées depuis plusieurs années : rénovation de l'école du Centre, construction de la nouvelle école Jean de La Fontaine répondant aux normes actuelles de performance énergétique, plan pluriannuel de création de cours « Oasis », aménagement d'espaces végétalisés favorisant les îlots de fraîcheur, amélioration de l'isolation thermique lors des travaux de rénovation dans les écoles (Vaux, Monmousseau), installation de stores, création de pièces rafraîchies (réfectoires, salles d'activités) dans les écoles.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, neuf écoles sur dix disposent désormais d'un espace rafraîchi permettant d'accueillir temporairement les enfants lors des épisodes de fortes chaleurs. Il indique que la commune a consacré environ 200 000 € en trois ans à l'aménagement de ces espaces climatisés et poursuit parallèlement les investissements relatifs aux protections solaires.

Il ajoute que plusieurs projets de rénovation thermique globale font actuellement l'objet d'études, notamment pour les groupes scolaires Jean Jaurès, Gaston Monmousseau (école maternelle) et de Vaux. Toutefois, il souligne que le coût de telles opérations demeure particulièrement élevé, évoquant notamment une estimation de l'ordre de 4 M€ pour la rénovation de l'école Jean Jaurès et d'environ 1 M€ pour les aménagements envisagés à l'école de Vaux (nouveau préau, protections solaires et cours oasis maternelle et élémentaire).

Monsieur le Maire rappelle que la capacité de la commune à engager ces opérations dépend en grande partie des financements susceptibles d'être mobilisés auprès de l'État, de la Région et du Département, dont les dispositifs connaissent actuellement d'importantes contraintes. Il souligne que la préservation de la capacité d'autofinancement de la collectivité constitue également un enjeu majeur afin de maintenir un niveau d'investissement élevé.

Il indique que la programmation des investissements pour 2027 ne peut, à ce stade, être arrêtée avec précision, faute de visibilité sur les financements qui pourront être obtenus. Il précise néanmoins que la commune poursuivra les actions déjà engagées visant à améliorer progressivement le confort thermique des bâtiments communaux, notamment dans les écoles, tout en poursuivant les autres opérations structurantes inscrites au programme d'investissement (rénovation de l'éclairage public, extension du centre de loisirs de Vaux, aménagement des berges de l'Oise, rénovation des voiries...).

Enfin, **Monsieur le Maire** rappelle qu'à l'occasion de l'épisode de vigilance rouge canicule, les consignes transmises par le Préfet étaient de maintenir l'ouverture des établissements scolaires, la commune ayant appliqué ces prescriptions tout en mettant en œuvre les mesures de prévention prévues dans son Plan Forte Chaleur.

Monsieur LE DISEZ indique partager le constat de l'urgence climatique et considère que les investissements destinés à adapter le patrimoine bâti aux nouvelles conditions climatiques deviendront inévitables pour l'ensemble des collectivités. Il souligne notamment la nécessité de poursuivre les recherches de financements afin d'accélérer ces opérations.

Monsieur le Maire rappelle que les constructions neuves réalisées par la commune intègrent les exigences actuelles en matière de performance énergétique et de confort d'été. Il souligne que l'essentiel des difficultés concerne le patrimoine scolaire ancien, dont la rénovation thermique représente des opérations techniquement complexes et financièrement très importantes. Il précise que ces travaux sont progressivement engagés au rythme des capacités d'investissement de la commune et des financements susceptibles d'être obtenus, sans qu'il soit matériellement possible de rénover simultanément l'ensemble des établissements concernés.

3. Je suis régulièrement interpellé par des riverains au sujet de la vitesse excessive de certains automobilistes circulant rue Jean-Jaurès.

Cet axe est fréquemment emprunté comme itinéraire de délestage lorsque le passage à niveau est fermé, ce qui génère un trafic important et parfois des comportements inadaptés. Plusieurs animaux domestiques ont été écrasés ces dernières années et des accidents impliquant des enfants se sont déjà produits sur cette voie.

Sans attendre qu'un nouvel accident grave survienne, il me paraît nécessaire de s'interroger sur les mesures de sécurisation qui pourraient être mises en œuvre afin de mieux protéger les riverains, les piétons et les cyclistes.

Dans ce contexte, la municipalité peut-elle envisager d'abaisser la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur la rue Jean-Jaurès, ou d'étudier plus largement un dispositif d'apaisement de la circulation sur cet axe particulièrement sensible ?

Monsieur le Maire indique que la municipalité est régulièrement saisie par des riverains concernant les vitesses pratiquées sur différents axes de la commune, notamment les rues Jean Jaurès, Jean Brestel, de Pontoise, de L'Isle-Adam, Thérèse Lethias ou avenue Marcel Perrin.

Il précise que les contrôles de vitesse réalisés montrent généralement que la vitesse moyenne constatée demeure conforme à la limitation en vigueur. Il reconnaît que certains comportements individuels particulièrement excessifs existent et sont de nature à créer un sentiment d'insécurité pour les riverains.

S'agissant plus particulièrement de la rue Jean Jaurès, **Monsieur le Maire** indique que les services municipaux n'ont pas connaissance d'accidents graves impliquant des enfants correspondant aux situations évoquées. Il précise néanmoins que plusieurs signalements relatifs à la sécurité des déplacements piétons sur cet axe ont déjà été portés à la connaissance de la commune et que ces préoccupations sont prises en considération.

Il informe le Conseil municipal qu'une réflexion est actuellement engagée sur la généralisation d'une zone 30 sur l'ensemble des voies communales. Il souligne toutefois qu'une telle mesure ne saurait, à elle seule, garantir une réduction effective des vitesses si elle n'est pas accompagnée d'aménagements adaptés et d'un respect effectif de la réglementation par les usagers.

Monsieur le Maire rappelle également que la municipalité est confrontée à des difficultés récurrentes liées aux incivilités en matière de circulation et de stationnement, notamment le stationnement sur les trottoirs, dont la sanction suscite régulièrement des contestations malgré les enjeux de sécurité pour les piétons.

Il conclut en indiquant que la commune entend poursuivre sa réflexion sur les mesures permettant d'apaiser la circulation et d'améliorer la sécurité des déplacements, tout en recherchant un équilibre entre les aménagements envisageables, leur efficacité et les contraintes budgétaires.

Monsieur LE DISEZ fait part de son soutien au principe d'une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune.

Questions orales – Monsieur DURIEUX pour le Groupe « Engagé.e.s pour Méry » :

1. Sans vous demander un constat exhaustif et en attendant la fin de l'année scolaire, pouvez-vous nous faire un état des lieux des besoins rencontrés dans les écoles de notre ville pour s'adapter aux pics de chaleurs qui sont de plus en plus fréquents ? Nous souhaiterions que la municipalité fasse un bilan complet de l'ensemble de ses besoins pour mettre en place un plan d'action pour équiper correctement nos écoles dès la rentrée

En complément des éléments déjà apportés précédemment sur les mesures engagées par la commune en matière d'adaptation des écoles aux épisodes de fortes chaleurs, **Monsieur le Maire** prend acte de la proposition formulée par Monsieur DURIEUX.

Il indique partager l'idée qu'il convient de tirer un retour d'expérience de l'épisode caniculaire exceptionnel de cette année, afin d'évaluer précisément ses conséquences sur le fonctionnement des établissements scolaires, les conditions d'accueil des élèves et les conditions de travail des équipes éducatives et des agents de la commune.

Monsieur le Maire souligne toutefois qu'il ne lui paraît pas opportun de définir, dans l'urgence et sous le seul effet des circonstances, un programme d'investissements sans disposer au préalable d'un diagnostic objectif des besoins. Il estime qu'une analyse complète de la situation permettra d'identifier les priorités et d'éclairer les arbitrages qui devront être opérés, au regard des contraintes techniques et financières de la collectivité.

Il rappelle enfin que les services municipaux, en lien avec les équipes éducatives, se sont pleinement mobilisés durant cet épisode exceptionnel et confirme que les enseignements tirés de cette période viendront nourrir la réflexion engagée par la commune sur l'adaptation progressive de son patrimoine scolaire aux évolutions climatiques.

**2. Concernant l'Éducation, pouvons-nous parler d'égalité des chances à Méry-sur-Oise ?
Tous les élèves Mérysiens sont-ils égaux dans les apprentissages selon leurs milieux
familiaux ou leurs écoles d'affectation ?**

Monsieur le Maire indique prendre acte des propositions formulées mais rappelle que les missions relevant de l'accompagnement pédagogique et du soutien scolaire relèvent de l'Éducation nationale.

S'agissant des études surveillées, Monsieur le Maire rappelle qu'un dispositif a déjà été expérimenté par le passé à la demande pressante des familles. Celui-ci reposait sur l'intervention d'enseignants volontaires, dont la mobilisation s'était révélée difficile. Par ailleurs, malgré une participation financière très modique demandée aux familles, le nombre d'inscriptions était resté limité et les engagements pris n'avaient pas été respectés, le dispositif ayant été marqué par un important absentéisme. Au regard de ce bilan négatif, le service des études surveillées n'a pas été reconduit.

Concernant les propositions visant à organiser des stages de soutien scolaire pendant les vacances, des séances de préparation aux examens ou un dispositif reposant sur des bénévoles, **Monsieur le Maire** observe que ces actions impliqueraient des moyens humains, des compétences pédagogiques spécifiques ainsi que des financements conséquents. Il estime qu'elles excèdent les compétences de la commune.

Il conteste par ailleurs l'idée selon laquelle certaines écoles de la commune seraient moins accompagnées que d'autres par la Ville. Il souligne notamment que l'école Gaston-Monmousseau, traditionnellement citée, bénéficie d'une équipe enseignante particulièrement investie et que la commune y a récemment réalisé un équipement important avec l'aménagement de la cour « Oasis » de l'école élémentaire. Il précise également que les écoles Gaston-Monmousseau et Jean de La Fontaine bénéficient d'un soutien financier renforcé de la commune pour leurs projets pédagogiques afin de tenir compte des différences de ressources entre coopératives scolaires.

Monsieur le Maire considère que la réflexion pourrait davantage porter sur des actions ciblées, relevant sans doute du CCAS, au bénéfice d'enfants rencontrant des difficultés sociales ou familiales susceptibles d'impacter leur scolarité, plutôt que sur la mise en œuvre d'un dispositif généralisé à l'échelle de l'ensemble de la commune. Il rappelle toutefois l'expérience peu satisfaisante menée par la commune sur la Résidence du Bel Air pour organiser du soutien scolaire pour les enfants ayant suscité peu d'intérêt.

**3. Peut-on connaître les circonstances exactes de la tenue d'une rave-party, soi-disant
autorisée par vos soins, qui a fortement dérangé les habitants près de l'Oise dimanche 21
juin jusqu'à tard le soir ?**

Madame GAUTIER précise que la manifestation évoquée n'était pas organisée par la commune. Elle rappelle que la Fête de la musique municipale s'est tenue le 20 juin 2026 dans le parc du Château.

Elle indique qu'une personne avait contacté le service Événementiel par courrier électronique le 9 juin afin de savoir si elle pouvait organiser, comme les années précédentes, un rassemblement musical sur le chemin de

halage au niveau du pont d'Auvers, le 21 juin, date officielle de la Fête de la musique. Le service lui avait indiqué que l'organisation d'une animation musicale par un particulier ne pouvait être envisagée que dans des conditions raisonnables d'occupation de l'espace public. Il lui avait également été demandé de préciser les caractéristiques de son projet, sans que ces éléments complémentaires ne soient finalement transmis.

Monsieur le Maire confirme que la commune n'a pas délivré d'autorisation portant sur une manifestation de l'ampleur de celle qui s'est finalement déroulée mais qu'il ne s'agissait pas toutefois d'une « rave party ». Il rappelle que le principe de la Fête de la musique autorise les animations musicales libres sur l'espace public, notamment par des groupes amateurs, mais que celles-ci doivent demeurer compatibles avec la tranquillité publique.

Il indique que les difficultés rencontrées en l'occurrence semblent liées à l'ampleur prise par le rassemblement à son niveau sonore ainsi qu'à sa durée, tard dans la soirée.

S'agissant de l'intervention des forces de l'ordre, **Madame GAUTIER** précise que la gendarmerie s'est rendue sur les lieux en fin d'après-midi, dans le cadre d'une patrouille. Les participants ont indiqué avoir pris contact avec la mairie. Elle ajoute que les services municipaux n'ont pas été sollicités au cours de la soirée ou de la nuit par les forces de l'ordre ou par le dispositif d'astreinte communal.

Monsieur le Maire indique que la commune sera particulièrement vigilante si une demande similaire devait être formulée à l'avenir, afin de veiller à ce que les conditions d'organisation demeurent compatibles avec le respect de la tranquillité des riverains, qu'ils soient Mérysiens ou Auversois.

La séance est levée à 22h50

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 17/07/2026

La secrétaire de séance,



Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val-d'Oise

